# Amanéa + Compte



## Descriptif de l'offre Objet du contrat

L'offre d'assurance Amanéa Compte offre une couverture complète en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive\* (IAD) de l'Assuré pendant la période de garantie et avant l'âge limite de couverture en fonction de l'option choisie et du solde de son compte à travers le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés à la souscription ou, à défaut, aux ayants droit de l'Assuré.

#### Objectif

- Grâce à cette solution, les proches de l'Assuré bénéficient d'un versement capital en cas de survenance du Décès ou de l'IAD
- Permettre à la banque, dans le cas d'un solde débiteur, de couvrir son débit
- Equiper, fidéliser et rentabiliser la clientèle du Crédit Du Maroc

#### Cible

La souscription au présent contrat est réservée aux Clients du Crédit Du Maroc âgés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans à la souscription et qui ne sont pas en incapacité de travail.

La couverture s'étend jusqu'à :

- 70 ans pour le décès, offrant une large protection à long terme.
- 65 ans pour l'Invalidité Absolue et Définitive.



## VIE DU CONTRAT

#### Modalités d'entrée en vigueur

Un Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA) est à renseigner à la souscription.

L'Assuré doit certifier qu'il est en bon état de santé et qu'il exerce sa profession sans réduction d'activité pour des raisons de santé.

#### Cessation de la garantie

- A la date où l'Adhérent atteint l'âge limite fixé aux Conditions Particulières
- A la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle le compte bancaire de l'Adhérent est clôturé
- En cas de cessation du contrat d'assurance entre le Souscripteur et le l'Assureur
- En cas de défaut de paiement de la prime par l'Adhérent
- En cas de fraude de l'Adhérent ou en cas d'omission ou d'inexactitude volontaires dans la déclaration des risques par l'Adhèrent, soit à la souscription, soit en cours de contrat

#### Options de garantie

Le produit offre des options de garanties variées pour s'adapter à chaque profil client.

En fonction de l'option choisie, le capital est égal à 3, 6 ou 12 fois la moyenne mensuelle des mouvements « crédit » effectués sur le compte de l'Assuré pendant les 12 mois ayant précédé le décès ou l'IAD.

Dans le cas où le compte de l'Adhérent a moins de 12 mois à la date du décès ou de l'IAD, l'effet multiplicateur est appliqué à la moyenne mensuelle des mouvements « crédit » effectués pendant les derniers mois.

Option	Prestation	Plafond Minimum	Plafond Maximum
1	3 fois	10 000 DH	50 000 DH
2	6 fois	20 000 DH	70 000 DH
3	12 fois	40 000 DH	180 000 DH

<sup>\*</sup>Est considéré en état d'Invalidité Absolue et Définitive, tout Adhérent qui, par suite de maladie ou d'accident survenu postérieurement à la date d'adhésion et avant l'âge limite fixé aux Conditions Particulières, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail rémunéré similaire à son activité professionnelle, qui est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante et qui présente un taux d'invalidité permanente et partielle (I.P.P) au moins égal à 70%.

#### Cas d'un solde débiteur :

Après prélèvement du montant du débit, le reliquat du capital est versé par le Crédit Du Maroc aux bénéficiaires désignés ou, à défaut, aux ayants droit.

#### Cas de solde du compte créditeur :

Le capital est versé par le Crédit Du Maroc aux bénéficiaires désignés.

#### Conditions tarifaires

Options	Tarif annuel TTC	
1	85 DH	
2	120 DH	
3	300 DH	

Le paiement de la prime d'assurance peut se faire sur une base annuelle comme il peut être échelonné sur une cadence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



### **EN CAS DE SINISTRE**

#### Délai de déclaration

Le processus de déclaration en cas de sinistre est conçu pour être rapide et transparent. Les bénéficiaires ou, à défaut, les ayants droit disposent d'un délai de six (6) mois pour informer le Crédit du Maroc du Décès ou de l'IAD.

#### Pièces à fournir en cas de sinistre

Nous vous accompagnons dans toutes les démarches administratives. En cas de sinistre, vous devrez fournir certains documents tels que : En cas de décès

- Un extrait original ou une copie certifiée conforme de l'acte de décès de l'Adhérent, précisant sa date de naissance
- Les relevés bancaires des 12 mois qui précèdent le décès
- Un procès-verbal de la police ou de la gendarmerie établi en cas d'accident
- Un certificat de décès indiquant la nature du décès (naturel ou accidentel)
- Un acte d'hérédité pour les ayants droit
- Un acte de tutelle pour les enfants mineurs

#### En cas d'Invalidité Absolue et Définitive

- Une copie de la carte d'identité de l'Adhérent ou à défaut toute pièce justificative de son identité
- Le rapport médical de l'invalidité spécifiant le taux d'IPP, l'historique, la date de début et la nature de la maladie invalidante ou de l'accident cause de l'invalidité
- L'attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité, fournie par l'employeur, si demandée par l'Assureur
- Toute autre pièce médicale justificative jugée nécessaire pour la bonne instruction du dossier.

La preuve de l'IAD incombe à l'adhérent ou à ses ayants droit. L'état d'IAD doit être confirmé par le conseil médical de la Compagnie.



## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Afin de garantir la transparence, nous tenons à préciser les principales exclusions, notamment :

- Le suicide durant les deux premières années du contrat.
- L'IAD résultant de maladies ou d'accidents intentionnels
- La guerre déclarée ou non, le sabotage et les actes de terrorisme.
- Les maladies ou accidents antérieurs
- Le décès et l'IAD résultant de l'ivresse ou de l'usage de stupéfiants non ordonnés médicalement
- Les risques nucléaires c'est-à-dire les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, etc.



# VALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Un soutien financier : Amanéa Compte permet, en cas de Décès de l'Assuré ou son atteinte d'Invalidité Absolue et Définitive, le versement d'un Capital calculé selon l'option choisie et selon le solde du compte ou moment du Décès ou de l'invalidité.
- Une couverture large : une couverture du Décès et de l'IAD. Très peu d'exclusions sont prévues dans ce Contrat. Même un suicide est couvert au-delà de deux années de souscription.
- Une multitude d'options : au moment de la souscription l'Assuré a le libre choix d'opter pour l'option qui lui convient le mieux.
- Accessibilité : une prime annuelle à partir de 85 DH TTC